

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total	(3) DATE DU CONTRÔLE 09/10/2026	N° DU PROCÈS-VERBAL 26037002																														
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																															
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire	Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié																															
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire	Défaillance(s) majeure(s) 0.4.1.a.2. ETAT DE PRESENTATION DU VEHICULE : Etat du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle 4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVD,AVG, 4.2.1.a.2. ETAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIERE ET LATERAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Source lumineuse défectueuse, AR. 4.2.1.b.2. ETAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIERE ET LATERAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) : Glace défectueuse, AR. 5.2.3.b.2. PNEUMATIQUES : Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées ou de types différents sur un même essieu, AR. 5.2.3.c.2. PNEUMATIQUES : Pneumatiques de structure différente, AR. 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté, AVD,ARD. 6.1.4.a.2. PARE-CHOCs, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIERE : Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact, AR. 6.2.1.a.2. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures, ARD,ARG.																															
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S0135227 (9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN (3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE	Défaillance(s) mineure(s) 4.3.1.b.1. ETAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX STOP) : Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise), ARD. 4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG,AVD. 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, AVG. 5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES : La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable, AVG,AVD,ARG,ARD. 6.2.1.a.1. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé, ARG,ARD. 6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNEES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées, ARD. 6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Détérioration, AR. 8.2.12.d.1. EMISSIONS GAZEUSES : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important																															
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 01351363 SIGNATURE : 	Attention, il existe une suite à cette page du procès-verbal																															
IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1^{ère} mise en circulation HB-783-CQ (F) 21/11/2025 27/12/2024 Marque Désignation commerciale CUPRA FORMENTOR (1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale Genre VSSZZZKM2SR041776 M1 VP Type/CNIT Énergie M10LUJVP001B504 EH Document(s) présent(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice	(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 42632																															
MENTIONS LÉGALES - Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES <table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th align="center" colspan="2">AVANT</th> <th align="center" colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th align="center">G</th> <th align="center">D</th> <th align="center">G</th> <th align="center">D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emissions à l'échappement :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CO ralenti (≤ 0,3%): 0.16% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.17% Lambda (0.97 à 1.03) : 0.996</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td align="center">-4.0%</td> <td align="center">-4.0%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)</td> <td align="center">-4.0%</td> <td align="center">-4.0%</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Emissions à l'échappement :					CO ralenti (≤ 0,3%): 0.16% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.17% Lambda (0.97 à 1.03) : 0.996					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-4.0%	-4.0%			Feux de brouillard avant (-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%		
	AVANT		ARRIÈRE																													
	G	D	G	D																												
Emissions à l'échappement :																																
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.16% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.17% Lambda (0.97 à 1.03) : 0.996																																
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-4.0%	-4.0%																														
Feux de brouillard avant (-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%																														

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total		(3) DATE DU CONTRÔLE 09/10/2026	N° DU PROCÈS-VERBAL 26037002	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ		
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire		Suite du procès-verbal Défaillance(s) mineure(s) Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P1000 P007F		
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire		Attention, ce procès-verbal contient 2 pages		
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE				
N° D'AGRÈMENT : S013S227				
(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN				
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE				
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR				
N° D'AGRÈMENT : 013S1363				
SIGNATURE : 				
IDENTIFICATION DU VÉHICULE				
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	
HB-783-CQ (F)		21/11/2025	27/12/2024	
Marque		Désignation commerciale		
CUPRA		FORMENTOR		
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre		
VSSZZZKM2SR041776	M1	VP		
Type/CNIT		Énergie		
M10LUJVP001B504		EH		
Document(s) présent(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice				
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 42632				
MENTIONS LÉGALES				
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.				
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES				
		AVANT		ARRIÈRE
	G	D	G	D
Emissions à l'échappement :				
CO ralenti ($\leq 0,3\%$) : 0.16% CO ralenti accéléré ($\leq 0,2\%$) : 0.17% Lambda (0.97 à 1.03) : 0.996				
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%) -4.0% -4.0%				
Feux de brouillard avant (-3,5% à -1,0%) -4.0% -4.0%				